



Délai de restitution de la caution

Par **vani1703_old**, le **14/09/2007** à **22:53**

Bonjour,

J'ai quitté mon appartement le 9 mai 2007 et nous sommes le 14 septembre 2007 et je n'ai toujours pas récupéré la totalité de ma caution. J'avais demandé un acompte sur la caution que j'ai reçu, s'élevant à 500 euros, sachant que'elle s'élève à 860 euros donc ils me doivent toujours 360 euros. Que dois je faire? car je les ai appelé et ils m'ont dit qu'ils attendaient la taxe d'ordures ménagères. D'autre part au mois de mai j'ai payé (prélèvement automatique) la totalité de mon loyer alors que je devais le payer au prorata du mois; et à la fin du mois de mai ils ont eu également un versement de la caf. Au final ils me doivent le reste de ma caution (360e), la différence du montant du loyer et le versement de la caf!!! Ca fait pas mal non? Svp aidez moi que dois je faire?

Merci d'avance

Par **Mike46**, le **15/09/2007** à **19:32**

Bonsoir,

En premier lieu vous devriez leur adresser un recommandé avec AR en invoquant l'Article 22 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 *tendant à améliorer les rapports locatifs* qui stipule que lorsqu'un dépôt de garantie est prévu par le contrat de location pour garantir l'exécution de ses obligations locatives par le locataire (...) **Il est restitué dans un délai maximal de deux mois à compter de la restitution des clés par le locataire.**

Vous dites bien que vous exigez la restitution des sommes restant dû (CAF, prorata du mois de mai et restant de la caution).

Sous peine de quoi vous saisissez la juridiction compétente qui sera dans ce cas le Tribunal

d'Instance.

Voilà, le recommander devrait logiquement faire réagir.

Cordialement